



## INSTITUT LUXEMBOURGEOIS DE RÉGULATION

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 30 JUIN 2022

---

### LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES EN CONSTANTE ÉVOLUTION

---

L'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) célèbre cette année ses 25 ans d'existence. L'occasion de présenter les différentes missions de l'ILR, à commencer par le secteur des communications électroniques, dont le marché est libéralisé depuis 1998 et qui, avec le service des fréquences radioélectriques, est à l'origine de la création de l'ILR en 1997.

La libéralisation du marché des communications électroniques au Luxembourg a débuté en 1997 avec l'ouverture du marché à la concurrence et la création de l'Institut Luxembourgeois des Télécommunications (ILT). En tant qu'établissement public et autorité nationale de régulation du secteur des télécommunications, l'ILT se voit également attribuer la mission de la gestion des fréquences radioélectriques jusqu'alors sous la responsabilité de l'Entreprise des Postes et Télécommunications (EPT). En **2000**, l'ILT devient l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) en conséquence de ses attributions élargies à la régulation des marchés de l'électricité et des services postaux.

Dans le cadre de la régulation du marché des communications électroniques, l'ILR procède depuis **2005** à des **analyses de marché**. L'objectif est de faire un état des lieux du niveau de la concurrence sur les marchés des communications électroniques et de veiller à ce que les opérateurs désignés comme puissants sur le marché proposent des services aux opérateurs alternatifs (marché de gros), permettant ainsi à ces derniers d'offrir leurs services aux clients finaux (marché de détail).

Les principales missions de l'ILR aujourd'hui sont:

- la surveillance générale du marché des communications électroniques ;
- la mise en place des décisions réglementaires à l'issue des analyses de marché ;
- le suivi du registre public des entreprises notifiées ;
- le respect des droits des consommateurs ;
- la surveillance en matière de sécurité et de l'intégrité des réseaux et services ;
- la gestion du plan de numérotation ;
- l'établissement de rapports statistiques.

Un autre élément important favorisant le libre jeu est le mécanisme de la **portabilité** des numéros. La portabilité permet aux abonnés de garder leur numéro de téléphone en cas de changement d'opérateur. Au Luxembourg, ce service est obligatoirement disponible depuis le 1<sup>er</sup> juillet **2000** pour le **réseau fixe** et depuis le 1<sup>er</sup> février **2005** pour le **réseau mobile**. La moyenne annuelle des portages réalisés s'élève actuellement à quelque 20.000 portages pour les numéros mobiles et à plus de 5.000 portages pour les numéros fixes.

Concernant la gestion du plan de numérotation, l'ILR a contribué à un changement majeur en **2006** avec le remplacement de numéros fixes existants commençant par '6' par le '236' et l'attribution de la plage de numérotation '6' aux numéros de téléphone mobile, permettant ainsi une standardisation des numéros.

## *Informier et protéger le consommateur*

Dans un souci d'informer et de protéger le consommateur, l'ILR a lancé en **2018** l'outil de mesure **Checkmynet.lu**, une application gratuite qui permet de tester la qualité des accès internet au Luxembourg et de vérifier si la performance réelle du service souscrit correspond à celle indiquée dans le contrat. Cet outil s'inscrit dans le cadre d'un règlement européen<sup>1</sup> établissant des mesures relatives à l'accès à un **internet ouvert**, aussi connu sous « neutralité de l'internet ». L'ILR surveille également dans ce contexte les informations précontractuelles et contractuelles des offres, ceci en vue de renforcer les droits des consommateurs et entreprises et d'améliorer la transparence des offres.

Toujours dans l'optique de placer le consommateur au cœur de ses préoccupations, l'ILR vient de lancer en juin **2022** la nouvelle plateforme d'information, **MyILR.lu**. Un portail qui fonctionne comme une foire aux questions et qui permet au consommateur de trouver les réponses à ses questions relatives aux communications électroniques, tout en l'aidant à régler les problèmes qu'il peut rencontrer avec son opérateur. Il est envisagé d'élargir ce portail aux autres secteurs régulés par l'Institut.

## *Défis de l'évolution concurrentielle et technologique*

Le secteur des communications électroniques évolue constamment. Exemple avec la **fin des surcharges roaming** en juin **2017**, dont les dispositions viennent d'être prolongées jusqu'en 2032. Depuis, il est possible d'appeler, d'envoyer des SMS et de surfer sur internet dans l'Union européenne sans frais supplémentaires. Les communications sont toutes facturées au même tarif que le tarif national, à condition de rester dans les limites du forfait.

Cet environnement concurrentiel a favorisé :

- l'entrée de plus de 200 nouveaux acteurs sur les différents segments du marché des communications électroniques,
- une diminution des prix des services et produits de communications électroniques ainsi qu'un plus large choix et une meilleure qualité des offres pour le consommateur final,
- une meilleure protection des droits des consommateurs.

Le domaine des communications électroniques ne cesse d'évoluer, comme le démontrent les quelques chiffres<sup>2</sup> ci-dessous :

- Ces cinq dernières années, les raccordements avec une vitesse descendante strictement inférieure à 100 Mbps ont diminué de 54,6%, tandis que les raccordements avec une vitesse supérieure ou égale à 100 Mbps ont augmenté de 166,4%.
- La large majorité des accès Internet fixe (66,5% en 2021) affiche désormais une vitesse supérieure ou égale à 100 Mbps.
- Le nombre d'accès Internet en fibre optique continue à progresser de 13,9% sur base annuelle pour atteindre 134.600 accès en 2021 – ce qui correspond à 55,3% du total du nombre d'abonnements Internet fixe, tandis que le nombre de raccordements ADSL et VDSL en paires de cuivre torsadées baisse de 12,5% en 2021 pour atteindre 81.900 accès.
- En 2021, plus de 50% des utilisateurs d'Internet mobile consomment moins de 1,25 GB de données par mois, alors que 9,6% des utilisateurs consomment entre 1,25 et 2,5GB chaque mois, et 14,4% des utilisateurs consomment plus de 10 GB. En moyenne, un utilisateur consomme ainsi 8,1 GB par mois en 2021, contre 6,7 GB par mois en 2020.

---

<sup>1</sup> Règlement (UE) 2015/2120 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 établissant des mesures relatives à l'accès à un internet ouvert visant le traitement égal et non discriminatoire du trafic dans le cadre de la fourniture de services d'accès à l'internet par les FAI et de donner le choix aux utilisateurs.

<sup>2</sup> <https://web.ilr.lu/FR/Professionnels/Communications-electroniques/Statistiques/Rapports/Pages/default.aspx>

L'ILR continue de suivre de près l'évolution du marché des communications électroniques et d'accomplir les tâches qui lui ont été confiées par la nouvelle loi de transposition du code des communications électroniques. Parmi celles-ci figurent la mise en place d'un comparateur de tarifs de télécommunications ainsi que la mise en ligne d'un relevé géographique reprenant les déploiements des réseaux fixes et mobiles, ceci dans le but d'informer le consommateur et de garantir la libre concurrence.

**Bon à savoir**

Le dossier des 25 ans ILR peut être consulté sur <https://anniversaire.ilr.lu>

---

**Contact Presse**    [presse@ilr.lu](mailto:presse@ilr.lu)

**Tél.**                    +352 28 228 555

